

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1981)
Heft: 612

Rubrik: Le point de vue de Martial Leiter

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

TRIBUNAL FÉDÉRAL

La liberté jusqu'au bout

Restreindre le tout-électrique, ou le chauffage électrique, même sur la base d'une disposition légale cantonale n'est donc pas conciliable avec le principe de la liberté du commerce et de l'industrie. Soit: le Tribunal fédéral décide de la jurisprudence. Ce n'est pas qu'il ait, par science infuse du droit, toujours raison; mais il est tout en haut de l'échelle.

Or, le tout-électrique est lui aussi, par sa tarification, incompatible avec la liberté du commerce et de l'industrie.

LE POINT DE VUE DE MARTIAL LEITER

Démonstration. Nous ne sommes qu'au bas de l'échelle.

- Un consommateur n'a pas le choix de son fournisseur d'électricité; il subit donc son tarif.
- Le consommateur A se chauffe au bois ou au gaz ou au mazout et s'éclaire à l'électricité, qui fait tourner aussi les moteurs de ses appareils ménagers.
- Le consommateur B est «tout-électrique»: chauffage, éclairage, électro-ménager.
- Le consommateur A paie selon un tarif donné.
- Le consommateur B paie selon un tarif très avantageux qui est valable pour tous les usages qu'il fait de l'électricité (y compris l'éclairage et l'électro-ménager).

Autrement dit, en fonction du choix de son moyen

de chauffage, B est avantagé pour les autres usages électriques, indispensables.

Une entreprise utilise donc sa situation de monopole pour favoriser une certaine catégorie de clientèle (il se trouve que c'est cette clientèle dont ont besoin les distributeurs d'électricité pour imposer le «tout-nucléaire», tant il est vrai que le tout-électrique est une façon d'imposer par la bande l'implantation du nucléaire — nous l'avons suffisamment démontré dans ces colonnes).

Le tarif du chauffage électrique peut être ce qu'il veut; en revanche, les autres usages de l'électricité devraient être tarifés de la même manière à chaque client, lié de toute façon par l'absence de concurrence.

C'est un problème qui pourrait intéresser les jurisprudenciers qui siègent au dernier échelon.



Tout-électrique: tous les jours de nouvelles recrues